



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 258.2021 - édition du 25/10/2021



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 01/2021-07-08

portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Jalal SBAYBI

Dossiers n° D13-989 et D13-1043/Rapport 057/2021/CNAPS/M. Jalal SBAYBI

Date et lieu de l'audience : le 8 juillet 2021 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIK

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-1, L 612-6, L 612-9, R 631-5 et R 631-7 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de cinq ans est prononcée à l'encontre de M. Jalal SBAYBI ;

Fait après en avoir délibéré le 8 juillet 2021.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Jalal SBAYBI le 17 septembre 2021, est valable du 17 septembre 2021 au 17 septembre 2026.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président

Signé

Serge BOCOVIK



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Réf. : Élection municipale partielle
complémentaire de Moulinet

Nice, le **22 OCT. 2021**

**ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE MOULINET
DU 5 DECEMBRE 2021**

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;

VU la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérant ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la délibération du conseil municipal de Moulinet en date du 3 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Madame Brigitte Dubar, le conseil municipal de Moulinet est incomplet;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Michel Pallanca, troisième adjoint au maire, le conseil municipal a, par délibération du 3 octobre 2021, renoncé à la possibilité de procéder à l'élection d'un adjoint sans élection complémentaire ; il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir à la vacance et élire un conseiller municipal ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Moulinet sont convoqués le dimanche 5 décembre 2021 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 5 décembre 2021 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Électoral Unique.

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 15 novembre 2021 à 9 heures au jeudi 18 novembre 2021 jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : uniquement pour de nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 6 décembre 2021 à 9 heures au mardi 7 décembre 2021 jusqu'à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)
147, boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7^e étage)
Bureau des élections

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Moulinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

S O M M A I R E

Conseil National Activites Privees de Securites.....	2
Delegation Territoriale Sud.....	2
Securite privee.....	2
Interdict.excercer activite privee securite M. Jalal SBAYBI.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3
Direction Elections et Legalite.....	3
Elections.....	3
Moulinet elect.municipale part.complemt. du 05.12.2021.....	3

Index Alphabétique

Interdict.exercer activite privee securite M. Jalal SBAYBI.....	2
Moulinet elect.municipale part.complemt. du 05.12.2021.....	3
Delegation Territoriale Sud.....	2
Direction Elections et Legalite.....	3
Conseil National Activites Privees de Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3